

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**07 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **31/10/2022**

Nombre de conseillers en exercice : **19**      Présents : **15**      Votants : **17**

**Présents** : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – DELORT – CASTAING – CHAUSSAT – DUBOE – GUILLOT C – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

**Absents excusés** : MM BIALE – DAUDOU – DELROC – PERIER –

**Pouvoir** : DAUDOU Maryse donne pouvoir à GUILLOT Cédric

DELROC Nathalie donne pouvoir à GROS Isabelle

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un projet de délibération :

- 2022.73 Partage de la taxe d'aménagement

**2022.71 AVENANT 4 LOT 13 REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation de trois logements, transformation d'un logement en cabinet paramédical et réfection de façade, nous avons reçu l'avenant n°4 au lot 13 Plomberie / sanitaire / CVC, concernant une plus-value suite à modification de canalisation gaz et robinet extérieur :

- Plus-value de 683,43 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

**2022.72 AVENANT 3 LOT 8 REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMEDICAL ET REFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux de réhabilitation de trois logements, transformation d'un logement en cabinet paramédical et réfection de façade, nous avons reçu l'avenant n°3 au lot 8 menuiserie bois, concernant une moins-value suite à ouverture :

- Moins-value de – 1 158.70€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

De plus, Monsieur le Maire fait part de la demande des architectes de faire des avenants de prolongation, Monsieur le Maire a refusé la proposition et donc la réception des travaux se fera le 9 novembre 2022 comme prévu.

**2022.73 PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 3 novembre 2022 ;

En vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, sauf délibération contraire, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de certaines autorisations d'urbanisme. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Notre commune la perçoit.

Les textes ne laissent pas la possibilité pour les communes ou leur EPCI de refuser ce transfert.

Néanmoins notre EPCI n'ayant aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement, il n'est pas prévu de partage de taxe d'aménagement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

**APPROUVE** le fait de percevoir entièrement la taxe d'aménagement

Cette délibération reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT 11 rue Henri Feytou**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la vacance du logement communal situé au 11 rue Henri Feytou, le logement a été attribué à Mme Nowel ZAÏDI pour un loyer de 500€.

Une clôture va être mise en place afin de délimiter l'espace entre l'appartement et le bar-restaurant. Il faut faire un avenant au bail du bar-restaurant.

Le conseil demande de voir pour appliquer la révision des loyers, se renseigner sur la procédure pour le prochain conseil municipal.

### **ACHAT LAVEUSE LINGE POUR CANTINE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la machine à laver le linge de la maternelle qui sert pour la maternelle et la cantine est en panne. Il serait peut-être mieux d'investir dans une machine professionnelle. Des demandes de devis vont être effectuées.

### **CONGELATEUR DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le congélateur de la cantine est en panne, nous avons contacté Equip'Froid pour devis et réparation.

### **FUTURES MANIFESTATIONS**

Monsieur le Maire interroge le conseil sur les prochaines manifestations de fin d'année :

- Repas des plus de 65 ans : reporter pour un an à cause du COVID 3 personnes contre le report.
- Accueil nouveaux arrivants : voir disponibilité de la salle des fêtes si possible un vendredi soir soit le 2 soit le 9 décembre 2022. Des Stylos et petites lampes ont été commandé pour les nouveaux arrivants.
- Vœux du Maire : le 7 janvier 2023 à 11h30 à la Salle des Fêtes

### **PLAN COMMUNAL**

Madame DELORT informe le conseil que le plan communal est enfin arrivé, il sera distribué avec le prochain bulletin municipal.

### **COMMISSION EMBELLISSEMENT**

Madame VERGNAUD Mireille demande au nom de la commission embellissement qu'il y ait des illuminations de Noël dans le bourg régulées sur les horaires de l'éclairage public donc éteints de minuit à 6h, 10 voix pour, 7 voix contre.

### **ACHAT VETEMENT DE TRAVAIL**

Monsieur Denis SEAUT va faire trois devis pour des vêtements de travail pour les employés communaux.

**FÊTES DES GOSSES**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la demande de l'association « Fêtes de gosses » d'utiliser la salle des fêtes un mercredi après-midi pour faire un atelier avec les enfants en novembre et de disposer de la cuisine le 17 décembre 2022 pour préparer les gâteaux à vendre lors du marché de Noël.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45*

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE	<i>Excusé</i>	GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	<i>Excusé</i>
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	
DELROC	<i>Excusée</i>		